

BULLETIN

DU

COMICE AGRICOLE CENTRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

ANNÉE 1890. — JUILLET.

TRAVAUX DU COMICE.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 7 juillet 1890.

PRÉSIDENCE DE M. DELOZES, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 1 heure 45 minutes.

Sont au Bureau : MM. Delozes, président ; Cormerais, vice-président ; Gauchet, bibliothécaire ; Peigné-Libeu, bibliothécaire-adjoint ; Herbelin, secrétaire.

L'ordre du jour porte :

- 1° Lecture du procès-verbal ;
- 2° Correspondance ;
- 3° Concours régional de La Roche-sur-Yon. — Rapport de M. Aveniez ;
- 4° Rapport de la Commission de hannetonnage ;
- 5° Complément de la Commission de l'enseignement agricole ;

6° Primes d'assolement. — Nomination de la Commission ;

7° Programme du Concours annuel d'Ancenis.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 1890 est adopté après lecture.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Rouche et Cie annonçant qu'ils mettent à la disposition des membres du Comice, qui en feront la demande, un kilo de l'insecticide Alma Mater, fabriqué par la Caisse des mines et charbonnages dont ils sont, pour la région, les représentants.

M. de Durfort, conseiller général, envoie au Comice un don de 100 fr. destiné aux primes à accorder au Concours d'Ancenis. Cet hommage est reçu avec grande reconnaissance et le Comice vote des remerciements à son auteur.

Le Comice a reçu en hommage : un rapport sur le mildew (*peronospora viticola*), par M. le V^{te} de Saint-Pol, secrétaire des sections de viticulture à la Société des agriculteurs de France et au Congrès international d'agriculture de Paris en 1889. Des remerciements sont votés.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai aussi le regret de vous apprendre que malgré les démarches qui ont été faites près de lui, M. Libaudière ne peut accepter d'être trésorier du Comice ; il importe cependant de nommer un Trésorier, car déjà recettes et paiements sont en souffrance.

M. RENAUD. — Le moyen d'avoir une prompte solution à toutes ces questions d'élection serait de prier le Bureau de se charger de pourvoir au remplacement des membres démissionnaires ; le Comice ratifiera certainement ce choix.

M. LE PRÉSIDENT. — Si le Comice le désire, je suis disposé à accepter la proposition de M. Renaud ; je vais, du reste, la mettre aux voix.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre suivante que lui a adressée M. Dezaunay.

Nantes, 10 juillet 1890.

MONSIEUR ET HONORÉ PRÉSIDENT,

Très touché de la marque de confiance que m'a donnée le Comice en me renommant secrétaire général, je veux avant tout lui témoigner ma gratitude et lui exprimer toute la satisfaction que m'a causé ce vote. C'est en effet pour moi la meilleure justification de mon attitude dans la question de la pépinière.

Dans ces circonstances, j'ai cru devoir revenir sur ma décision et j'ai considéré comme un devoir pour moi de ne pas refuser au Comice le faible concours que je pouvais lui apporter.

J'étais donc tout disposé à reprendre les fonctions de secrétaire général; mais je ne pouvais le faire qu'à la condition de trouver la question de la pépinière absolument réglée, c'est-à-dire lorsque toutes les pièces justificatives si longtemps réclamées auront été produites et lorsque toutes les responsabilités auront été nettement établies. C'est dans ce but que j'ai assisté à la visite de la pépinière.

Mais aujourd'hui, la question de la pépinière ne me paraissant avoir fait aucun pas et redoutant toujours les difficultés que j'ai déjà rencontrées, je me vois, à mon grand regret, contraint de maintenir ma décision première.

Bien qu'il ne me soit pas possible de reprendre les fonctions de secrétaire, soyez assuré que je serai toujours à l'entière disposition du Comice pour toutes les questions étrangères à la pépinière; et qu'il pourra toujours compter sans réserve sur mon concours le plus absolu et le plus dévoué.

Veillez, je vous prie, mon cher Président, être auprès de

mes collègues du bureau ainsi qu'auprès des membres du Comice, l'interprète de mes sentiments reconnaissants.

Agréez, je vous prie, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

V. DEZAUNAY.

M. LE PRÉSIDENT. — J'étais aussi désireux que possible de voir notre excellent collègue rentrer au Bureau ; tous mes efforts sont demeurés sans résultats ; il faut absolument, vu ce refus, nommer le plus promptement possible un Secrétaire général.

M. AVENIEZ lit un très intéressant rapport sur le Concours régional de la Roche-sur-Yon. (Voir plus loin.)

M. ANDOUARD communique les résultats du hannetonnage dans la Loire-Inférieure. (Voir p. 276.)

M. DEZAUNAY rapporteur de la Commission d'organisation du Concours d'Ancenis, donne lecture du projet de programme de ce Concours qui est adopté après plusieurs modifications. (Voir p. 231.)

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,

L. HERBELIN.

Séance spéciale du 26 juillet 1890.

PRÉSIDENTE DE M. DELOZES, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal est adopté après une observation de M. Peigné, sur la prolongation des délais pour les déclarations relatives au Concours d'Ancenis ; c'est à tort que l'on a compris l'enseignement dans cette prolongation.

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre de M. Buot dans laquelle il demande que le projet de M. Chabrier sur les primes d'asselement soit étudié. M. Chabrier envoie un programme au Comice avec prière de l'étudier.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. de la Touche une somme de 50 fr. destinée au Concours d'Ancenis. Des remerciements sont votés. M. le Ministre de l'Agriculture vient de faire parvenir au Comice un livre intitulé : *Tu seras Agriculteur*, histoire d'une famille de cultivateurs. Cet hommage est accompagné d'une dédicace de l'auteur. Des remerciements sont adressés.

Sur la proposition du Bureau, le Comice vote la composition des Commissions pour le Concours d'Ancenis.

Ces Commissions sont composées comme suit :

Labourage.

MM. Ménard.
Provost.
de Barmont.
de Lambilly.
Gahier.

Produits agricoles.

MM. Andouard.
Gauchet.
Couëspel.
Devallet.
Monnier.

Assolements.

MM. Devallet.
de Rochequairie.
de Barmont.
de Lambilly.
Gahier.

Animaux.

MM. Arnaud.
Aveniez.
Hersart du Buron.
de Baudinière.
Le Gloabec.

Instruments agricoles.

MM. Renaud.
Bouscasse.
Libaudière.
Bouanchaud.
Bouchaud.

Chemins ruraux.

MM. Arnous-Rivière.
de Rochequairie.
Aveniez.

Vieux serviteurs.

MM. Valentin, Cormerais fils, Ménard.

M. AVENIEZ prend la parole et fait la déclaration suivante,

au nom de la Commission qui a visité la pépinière de la Turballe :

« MESSIEURS,

» Le Comice central ayant manifesté l'intention de prendre une décision définitive dans l'affaire de la pépinière de la Turballe, et la Commission de surveillance ayant donné sa démission, M. le président Delozes a décidé qu'il y avait lieu, afin de déterminer exactement les droits et devoirs de chacun et d'arriver à une solution définitive, de nommer une Commission de liquidation et d'arbitrage, munie des pouvoirs les plus étendus et de laquelle il proposait de faire lui-même partie.

» La Commission ayant été nommée et ses attributions définies, ainsi que le constate le procès-verbal de la séance, est entrée en fonctions. Après étude de la question, examen des pièces qui lui ont été présentées et visite des lieux, elle a formulé sa décision ainsi qu'il suit :

» Des difficultés s'étant élevées à propos de la pépinière de la Turballe, relativement aux relations existant entre le Comice et le fermier de la pépinière, il est indispensable de liquider la situation de l'année courante, sous réserves et sans engagement pour l'avenir, afin de donner à cette affaire une solution honorable pour tous et équitable pour chacune des parties en cause. M. Delozes, président du Comice, est chargé de s'entendre avec le Conseil général et M. de Clervaux, conformément aux décisions prises dans la séance du Comice, en date du 19 avril.

» En conséquence, M. Delozes adressera au Conseil général le rapport seul, pièce officielle jusque-là concernant cette affaire, les communications antérieures quelconques n'ayant aucun caractère officiel. Il demandera au Conseil général l'allocation de 4,000 fr. pour la verser à M. de Clervaux,

libérant ainsi le Comice central de tout engagement vis-à-vis de M. de Clervaux, le Comice n'étant en l'espèce que *fidei-commissaire*.

» Les justifications de M. de Clervaux sont admises et le détail devra en être fourni à M. le président Delozes, à l'appui de la demande faite par M. de Clervaux de la subvention de 4,000 fr.; il est expressément décidé par la Commission qu'il n'y a et qu'il n'y a jamais eu, de la part du Comice, vis-à-vis de M. de Clervaux, d'autre engagement que celui de demander pour lui l'allocation de 4,000 fr. après justification. »

M. Delozes est en outre chargé, à l'unanimité, par le Comice, dans cette même séance, de régler définitivement cette question, à titre d'arbitre.

UN MEMBRE demande ce que les plants vont devenir et si on pourra, d'après les vœux et les votes du Comice, en distribuer gratuitement.

M. CORMERAIS. — Je n'ai jamais été partisan de voir distribuer les plants gratuitement; du reste, ce soin ne nous regarde pas; c'est au Conseil général de statuer.

M. LEROUX. — M. Cormerais n'est pas partisan de voir distribuer les plants gratuitement (en admettant qu'on en trouve à distribuer); cependant dans plusieurs de ses séances, le Comice en a décidé autrement. En effet: 1° dans la séance du 11 janvier 1890, à l'art. 4°, § 3° du cahier des charges, nous trouvons une quantité de plants ou boutures à déterminer pourra être mise gratuitement, chaque année, à la disposition du Comice agricole pour être distribuée, pour les besoins des pépinières auxiliaires ou des communes;

2° Dans la séance du 8 février 1890, nous voyons sur la motion de plusieurs membres: Le Comice décide également: 1° que la plantation ne pourra se faire qu'en boutures; 2° que le plus grand nombre possible de boutures récoltées

à la pépinière sera mis gratuitement à la disposition des membres du Comice ;

3° Dans la séance du 8 mars 1890, le Comice a décidé également, sur une observation de M. Fontaine, que c'est la moitié seulement des boutures provenant la deuxième année de la pépinière de vignes américaines, qui sera mise gratuitement à la disposition des membres du Comice. Dans la séance du 13 mars, sur ma demande, le Comice, après échange d'observations, a confirmé les propositions de mon exposé de la séance du 8 février. Il n'y a pas de doute possible à ce sujet. Je me suis occupé beaucoup de cette question; je demande au Comice, afin que mes actes ne puissent être mal interprétés, de vouloir bien entendre ce que j'ai l'intention de lire. Le Bulletin du Comice n'indiquant pas la part de responsabilité de chacun dans la question de la pépinière, j'ai l'honneur aujourd'hui de vous demander l'insertion de la réclamation suivante, par deux votes obtenues à deux séances différentes, sur ma proposition ; les 4,000 fr. donnés par le Conseil général devant être dépensés à la création d'une pépinière de *boutures*, dont la moitié serait distribuée *gratuitement* cette année aux viticulteurs de la Loire-Inférieure.

Par suite des difficultés survenues, on ne s'est nullement préoccupé de ces votes et on a fait une pépinière à la Turballe, dans des conditions opposées aux votes acquis. J'ai lutté autant qu'il a été en mon pouvoir, en regrettant de voir le Comice s'engager dans une voie qui ne me semblait pas bonne, tant pour le succès de l'entreprise que pour sa propre responsabilité, et je tiens à ce qu'il soit bien établi aux yeux de mes collègues, que par aucun vote je n'ai adhéré à ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour la pépinière de la Turballe.

M. DE LA TOUR DU PIN. — Nous sommes comme presque toujours à côté de la question ; il a été dit et cela a été

inséré au Bulletin que le Conseil général est le mandant; le Comice, le substitut, l'intéressé, le substitué; d'où il découle que le Comice n'est pas engagé; c'est en outre au mandant, au Conseil général, qu'il appartient de distribuer les plants. C'est en effet lui qui paie; le Comice n'est qu'un intermédiaire; il n'y a même pas à se demander si le Comice est engagé ou s'il ne l'est pas: il ne peut l'être; il n'a qu'une seule mission à remplir, c'est de constater si la subvention est justifiée par les travaux et les résultats obtenus.

M. MAËS. — M. de la Tour du Pin vient de nous dire que le Comice n'est pas engagé, tel n'est pas l'avis de tous les membres. Le plus simple, si la Commission est de l'avis de M. de la Tour du Pin, c'est qu'elle prenne pour elle toute la responsabilité.

M. DE LA TOUR DU PIN. — Mais quelle responsabilité; vous devez nier qu'il en existe.

M. DE CLERVAUX. — Je donnerai en quelque sorte une consécration aux paroles de M. de la Tour du Pin, en lisant au procès-verbal d'une séance du Conseil général les propres paroles de M. le Préfet. C'est, en effet, bien le Conseil général qui conserve le droit de régler tout ce qui concerne la question.

Quant à moi, j'ai été toujours, jusqu'à un moment donné, le délégué du Comice; il est arrivé un moment où j'ai bien compris qu'il fallait créer une Société dans le Comice lui-même. Cette Société a eu son effet, car à la suite de cette idée un cahier des charges était à désirer, la Commission désignée à ce moment l'a rédigé; ce cahier devait être adopté par la future Société que je désirais créer; je n'ai pas réussi à la former, je suis donc resté seul.

Les droits qui avaient été éventuellement acquis à cette Société en formation, m'ont été laissés à moi seul.

Le cahier des charges, signé du Président, a été présenté

au Conseil municipal de la Turballe, à la Préfecture ; c'est cette soumission que vous avez vue et qui m'a donné les droits du Comice, non comme délégué du Comice, mais comme Président d'une Société éventuelle.

M. LEROUX demande l'insertion au Bulletin de ce que M. de Clervaux vient de déclarer.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de M. Leroux, qui est votée à une grande majorité.

M. FIGAT prie M. le Président de faire voter l'insertion du bail avec la Turballe au Bulletin.

M. DE CLERVAUX. — Mais vous n'avez pas le droit de le publier.

M. FONTAINE. — Il résulte de tout ceci que la pépinière est bien au compte du Comice ; il n'est pas douteux que nous soyons engagés pour 50 hectares. En effet, le Conseil municipal de la Turballe a assuré, étant sur les lieux, que le bail n'a pas été signé par M. de Clervaux personnellement, mais bien par M. de Clervaux, délégué du Comice agricole central. Je demande de voter sur la proposition suivante : Considérant que le Comice n'a pas donné à M. de Clervaux le droit de louer 50 hectares, il se considère comme dégagé.

Une longue discussion s'engage ; l'interprétation en est impossible.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il attend le silence pour parler.

M. MAËS. — Le Conseil municipal de la Turballe dit que le Comice est engagé ; quelle est donc la pièce authentique sur laquelle il s'appuie ? La voici : c'est la soumission faite par M. de Clervaux.

M. AVENIEZ. — Mais justement, lisez le dernier paragraphe de cette soumission.

M. MAËS. — Le voici. « La présente soumission est faite sous

la simple réserve de l'approbation du Comice agricole central de la Loire-Inférieure, par son Bureau, du bail qui sera la conséquence de la présente soumission pour que l'engagement devienne ferme.

» Fait à Nantes, etc., etc.

» Signé : P. DE CLERVAUX. »

M. FIGAT. — Mais ce bail n'a jamais été approuvé, ni par le Bureau, ni par le Comice ; il est par ce fait resté à l'état de projet et nul.

M. MAËS. — Mais la responsabilité du Comice est complètement dégagée par ce dernier paragraphe s'il n'approuve pas le bail. Cependant il y a une sorte d'engagement d'honneur, vis-à-vis de M. de Clervaux ; nous sommes engagés, mais voici la clef de cette impasse : Nous ne sommes plus d'accord avec notre mandataire ; nous avons le droit de l'écarter en l'indemnisant après expertise s'il y a lieu ; il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. LEROUX. — Je compléterai la proposition de M. Maës en demandant qu'au lieu de faire expertiser le travail de la pépinière, on abandonne purement et simplement les 4,000 fr. à M. de Clervaux, à titre d'indemnité, puisqu'on envoie cette délibération au Conseil municipal de la Turballe pour le tenir au courant de la question.

M. MAËS. — Je ne vois pas pourquoi nous donnerions 4,000 fr. à M. de Clervaux, s'il n'y a que pour 700 fr. ou 1,000 fr. de travail ; il faut absolument une expertise.

M. FIGAT. — Mais si le Conseil général refuse de verser les fonds, à qui M. de Clervaux s'adressera-t-il ?

M. DE CLERVAUX. — Mais au Comice central.

M. FIGAT. — J'insiste pour demander l'insertion du bail au Bulletin.

M. DE CLERVAUX. — Messieurs, il n'y a pas qu'un bail,

comme on a pu le croire, il y en a deux. (Marqués d'étonnement et protestation générale.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je viens de recevoir une lettre du Maire de la Turballe ; je vais la lire : le Comice pourra ensuite voter en connaissance de cause sur une pièce officielle.

« La Turballe, le 25 juillet.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Notre commune ayant loué à M. de Clervaux environ 50 hectares de falaise pour la création d'une pépinière viticole départementale, je serai heureux, Monsieur, de savoir si je puis considérer M. de Clervaux comme le véritable délégué du Comice agricole de la Loire-Inférieure.

» Dans l'affirmative, j'ai l'honneur de vous informer que je vais m'entendre avec lui pour la délimitation du terrain loué et conditions du bail définitif. Dans le cas contraire, veuillez donc avoir l'obligeance de me dire avec qui je puis traiter.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le Maire,*

» Signé : Albert GUET. »

Je propose de répondre à cette lettre que, s'appuyant sur une délibération prise dans sa séance du 19 avril, le Comice donnera un avis favorable pour toucher la somme de 4,000 fr., mais qu'il entend bien se dégager complètement, à l'avenir, même pour l'année prochaine.

Ne cherchons pas à nous dégager pour tout ce qui a été fait avant la séance du 19 avril ; restons sur ce terrain ; attendons, patientons, afin d'obtenir la subvention. M. de Clervaux vient en effet de déclarer qu'il croit le Comice responsable, vis-à-vis de lui, de la somme de 4,000 fr. Si le Conseil général ne les lui verse pas, en admettant ce que je

puis croire qu'il soit dans le vrai, voyez quels ennuis et quelle situation difficile nous nous serions créés.

Je vais répondre au Maire de la Turballe que le bail n'a pas été fait au nom du Comice, car il ne l'a pas approuvé ; de plus, dans sa séance du 19 avril dernier, il s'est dégagé de tout, excepté de l'obligation de transmettre à M. de Clervaux la subvention du Conseil général. M. de Clervaux a, aux yeux de tout le Comice, contracté un engagement personnel.

M. LEROUX. — Tout le monde est d'accord pour verser les 4,000 fr. à M. de Clervaux ; il faudrait cependant bien obtenir un semblant de distribution de plants sans en limiter la quantité, pour éviter d'être par trop ridicules.

M. DE CLERVAUX. — J'en donnerai ce que le Conseil général m'en demandera.

M. FONTAINE. — J'insiste pour que le Comice fasse délimiter la pépinière.

M. DE CLERVAUX. — Je ne m'oppose pas à ce que le Comice délimite sa pépinière ; je demanderai alors pour combien de temps ; assurément les plants ne donneront de résultats appréciables que dans deux ans.

M. LEROUX. — Donnons donc ces 4,000 fr. à M. de Clervaux, c'est un sacrifice à faire ; la pépinière n'existera plus pour le Comice, ça ne sera pas un malheur, c'est une mauvaise affaire ; il vaut mieux la terminer de suite pour n'y plus penser.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour l'honneur du Comice, il faut que la pépinière existe pour cette année, il le faut aussi pour justifier l'emploi des fonds du Conseil général.

M. AVENIEZ. — Le Comice entre dans une voix très dange-reuse.

M. DE LA TOUR DU PIN. — Toute cette affaire roule sur des malentendus ; jamais le Comice n'a été chargé de faire quoi que ce soit. Voici, du reste, dans quels termes le Conseil général a voté les fonds ; il les vote pour aider des fermiers, des

spécialistes, des propriétaires, etc., qui travaillent à reconstituer le vignoble ; par exemple, il a voté 1,000 fr. à M. Renou, spécialiste-viticulteur ; 1,000 fr. à la Persagotière, établissement horticole ; mais jamais il n'a voté 4,000 fr. au Comice ; il ne le peut pas, le Comice n'ayant pas de personnalité. Il les a votés pour subventionner une pépinière de vignes américaines et il a chargé le Comice de faire un rapport sur cette pépinière pour justifier l'emploi de cette subvention.

M. LE PRÉSIDENT. — M. de Clervaux m'a fait savoir qu'il désire lire un rapport sur la pépinière ; ce serait peut-être le moment de l'entendre si le Comice le désire.

M. MAËS. — Nous avons, à la séance dernière, remis la lecture de la lettre de M. Dezaunay motivant sa démission ; à la séance extraordinaire d'aujourd'hui, j'en demande la lecture.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais relire cette lettre, mais j'engage le Comice à refuser de nouveau cette démission. M. Dezaunay a déjà repris possession des pièces du secrétariat général ; il acceptera, je l'espère, sur les instances du Comice, de reprendre ses fonctions ; c'est le vœu général. Nous insérerons sa lettre au Bulletin, mais nous refusons sa démission. L'Assemblée approuve les paroles de M. le Président et l'on revient à la suite de la discussion de la pépinière.

UN MEMBRE. — Votons donc la fin de cette pépinière et qu'il n'en soit plus question.

M. DE LA TOUR DU PIN. — Le Comice devrait s'en rapporter purement et simplement aux conclusions de M. Aveniez. Je prie M. le Président de les mettre aux voix.

M. AVENIEZ. — Je demande au Comice un vote de confiance pour son Président qui prendra une décision conforme à celle prise dans la séance du 19 avril ; il s'entendra avec le Conseil général, il a en mains la terminaison de cette affaire.

Cette proposition est *votée* à une grande majorité.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Clervaux pour la lecture de son rapport.

M. DE CLERVAUX lit son rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois intervenir quant à la fin du rapport de M. de Clervaux. En effet, il a bien remis au Bureau quelques pièces par correspondance, il n'aurait pas dû les envoyer, elles étaient du reste très incomplètes.

Nous n'avons jamais demandé aucune pièce de comptabilité, nous devons attendre que le Conseil général ait fourni les 4,000 fr.; à ce moment, nous les réclamerons pour pouvoir transmettre les fonds.

M. de Clervaux dit que le Bureau n'a pas rempli ses obligations ; que, par contre, il a rempli les siennes. Le Bureau et le Comice n'ont encore eu aucune obligation à remplir, vis-à-vis de M. de Clervaux ; ils attendent que le Conseil général les prie d'étudier la question. En définitive, le Comice est aux ordres du Conseil général ; il n'a aucune initiative à prendre dans cette question.

M. DE LA TOUR DU PIN. — Voilà d'une façon très nette, le rôle du Comice bien établi.

M. DE CLERVAUX. — Le reproche que je fais au Bureau du Comice, c'est de ne pas avoir facilité au Conseil général l'étude de la question, lors de sa session dernière ; c'est une simple constatation.

M. LEROUX. — Le Bureau, d'après ce que je vois, n'est arrivé à contenter personne en voulant toutefois être agréable à tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Bureau tient à honneur de sortir le Comice de cette mauvaise situation ; je pense qu'il réussira. Les élections ne sont pas éloignées. Le Comice sera libre de choisir alors un autre personnel. J'ajoute que mon rapport mentionnera le travail que M. de Clervaux vient de lire ; mais

à mon avis, ce n'est pas un rapport, c'est une étude comparée des cépages américains.

L'Assemblée partage cet avis.

La séance est levée, il est 3 heures 35 minutes du soir.

Le Secrétaire,

L. HERBELIN.

HANNETONNAGE DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE EN 1890

PAR MM. COUÉSPÉL DU MESNIL, PROVOT ET ANDOÛARD.

L'éclosion des hannetons a été considérable, cette année, dans le département, bien que retardée par le froid et par la pluie. L'intempérie de la saison a fortement contrarié l'accouplement des adultes et a dû provoquer la destruction de bon nombre d'entre eux. Malgré ce concours favorable, des légions d'insectes ont ravagé les arbres et les haies de nos campagnes et ont mis en sûreté, dans le sol et par milliards, des œufs d'où sont déjà sorties des larves avec lesquelles il faudra compter dès l'an prochain.

L'appel du Comice à l'extermination de ces redoutables ennemis de l'agriculture était donc des plus justifiés. Malheureusement, il a été à peine entendu. Peut-être alléguera-t-on pour excuse qu'il était un peu tardif. Nous sommes obligés de le reconnaître ; mais la campagne contre les hannetons exige si peu de préparatifs que si le danger avait été apprécié à sa juste valeur, l'effort pour le conjurer eut été infiniment plus grand.

Six communes seulement ont adressé au Comice l'état de leurs opérations de hannetonnage. En voici le relevé, évalué en argent, sur les bases de 30 et 40 centimes le décalitre, suivant les lieux :

Commune de Ligné.....	29 ^f 40
— de Prinquiau.....	18 »
— du Bignon.....	23 70
— de Marsac.....	10 »
— de Saint-Mars-du-Désert.....	36 90
— de Bouguenais.....	12 »
Total.....	<u>130^f »</u>

Cent trente francs en tout! C'est peu, alors surtout qu'un crédit important avait été réuni par les soins du Comice central et grâce à la générosité du Conseil général.

Votre Commission vous propose de solder intégralement ce trop léger déboursé sur le crédit en question, et elle émet le vœu que la prochaine invasion de hannetons trouve, pour la combattre, une armée plus nombreuse et mieux organisée.

A MONSIEUR DE CLERVAUX,

Secrétaire de la Commission de viticulture.

La Sous-Commission du Comice central ayant, à l'époque de la session d'août dernier, présenté au Conseil général le projet de création d'une pépinière en plants exotiques, de nature à assurer l'authenticité et l'immunité des cépages destinés à la reconstitution des vignobles phylloxérés (au moyen de la plantation dans les sables), le résumé de la marche suivie pour atteindre à ce but doit être exposé à la session suivante, et je vous prie de joindre, à votre rapport déjà lu au Comice agricole, ce compte rendu succinct.

A la séance du 27 août 1889, le Conseil général avait adopté la proposition qui vient d'être rappelée et, la modifiant en quelques points, il avait alloué 4,000 fr. à la pépi-

nière à fonder, y ajoutant 1,000 fr. pour les pépinières déjà existantes dans le département et 1,000 fr. à la Persagotière, pour un autre plantier d'expérimentation.

Le Conseil précisait, à l'occasion de la création projetée, sa préférence pour les sables de la rive droite et confiait au Comice agricole central le soin de rechercher un emplacement, en même temps que la désignation d'un fermier concessionnaire exploitant.

Après longues et multiples recherches par les délégués chargés de trouver un terrain satisfaisant au programme, un seul, qui joignit à la première condition de l'intégralité du sable, la seconde condition, non moins importante, d'une nappe sous-jacente rapprochée de la surface, se rencontra dans la plage de La Turballe, contiguë à celle de Pen-Bron et avoisinant une route.

La commune n'ayant pas voulu fractionner cette falaise, dont elle demandait d'ailleurs le prix modéré de 5 fr. par hectare, et le Comice central ayant inaptitude à contracter un bail à longs termes, un soumissionnaire devait prendre l'engagement à souscrire, et voulut bien l'accepter sous sa garantie personnelle, pour la totalité de la surface, dont partie était cultivable.

A la séance du Comice le 11 janvier, confirmée par celle du 14 février et par l'arrêté pris en Conseil de Préfecture (en raison des termes à échéance éloignée offerts par la commune), M. de Clervaux fut désigné comme concessionnaire du bail, avec instance de hâter les travaux déjà attardés, pour qu'ils pussent donner satisfaction aux intentions du Conseil général.

Le rapport spécial des travaux exécutés en fournit les détails ; la Commission du Comice chargée de les contrôler leur a donné son adhésion dans un rapport verbal.

Le « fermier spécialiste » contractant a cherché à réaliser

le plus complètement possible les conditions difficiles du début et, en témoignage de ses efforts, il a dû ajouter ses avances personnelles à l'allocation des 4,000 fr. votés par le Conseil général.

Il lui reste à préciser avec les membres du Conseil, ainsi que l'avait prévu M. le Préfet à la même séance du 27 août, quel sera le *quantum* proportionnel des produits à remettre annuellement à la disposition du Conseil, soit en boutures simples, soit en greffons racinés-soudés, d'âge livrable.

Son individualité étant désormais constituée, comme celle des deux autres subventionnés par le Conseil général, le Comice central et la Commission de viticulture auront ainsi achevé, avec la sincérité d'un zèle persévérant, dont divers incidents ont montré l'activité constante, la mission d'intermédiaires que le Conseil général avait bien voulu leur confier.

Le Président de la Commission de viticulture,

LA TOUR DU PIN.

La Bonnetière (Vendée), 8 août 1890.

RAPPORT

AU COMICE AGRICOLE CENTRAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE
SUR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE DE VIGNES AMÉRICAINES

Lu à la séance générale du 26 juillet 1890.

MESSIEURS,

Je viens vous demander quelques instants de votre bienveillante attention afin de vous entretenir des premiers résultats de la pépinière de vignes américaines organisée sous les auspices du Conseil général du département et de votre Comice.

La vigne américaine ne saurait se plaindre qu'on se soit, cette année, ici, beaucoup occupé d'elle : la discussion appelle l'attention et la lumière, et c'est à être connue, avec vérité, qu'elle aspire. Mieux divulguée et comprise, elle gagnera sûrement contre tout le mal dont elle a, à tort, été accusée, quand on saura les bienfaits considérables aujourd'hui constatés par les faits et ceux qu'elle continue journellement à apporter à tous les viticulteurs qui, pour sauver leurs vignobles, s'appuient résolument sur elle, comme planche de salut.

N'a-t-elle pas pris victorieusement le dessus sur tous les insecticides, peu ou pas efficaces, comme moyen infiniment supérieur de lutte contre le terrible insecte.

Dans toutes les contrées viticoles de la France, on est à l'œuvre pour l'appliquer sur de grandes étendues. Un ensemble de 400,000 hectares de vignes déjà reconstituées par son intermédiaire est là pour le témoigner.

Sur cette immense superficie, l'Hérault seul, premier département qui, par un gigantesque effort, a pris l'avance, est en possession de plus de 120,000 hectares replantés. Les récoltes croissantes, la qualité et les prix de ses vins suivant la même progression, sont une preuve que les viticulteurs hardis et persévérants de cette contrée sont déjà récompensés, en partie, de leurs peines et de leurs sacrifices.

N'est-ce pas aussi, pour une bonne part, à l'initiative de leurs efforts qu'est due la récente loi sur les vins de raisins secs, juste protection des vins naturels et indigènes, et qu'on devra, lors de la proche échéance des traités de commerce, le surélévement probable des droits d'entrée sur les vins étrangers, autre juste protection due à notre viticulture, afin de la mettre à même de couvrir, pour une portion au moins, les frais élevés que nécessite sa reconstitution.

De là aussi, pour notre département, l'urgence de ne pas

perdre un instant pour mettre à profit l'efficacité temporaire de cette protection.

Malheureusement, il faut le constater avec tristesse, la mauvaise situation de notre viticulture, dont le phylloxera n'est pas l'unique cause, a fait naître, au lieu d'un stimulant énergique, un découragement profond contre lequel on ne saurait trop réagir, en s'inspirant des résultats si avantageux qui se font jour ailleurs.

Assurément, le problème de la reconstitution reste ici très complexe, dans son ensemble comme dans ses détails. Il l'est d'autant plus, pour ses débuts, que les expérimentations préliminaires, aussi bien que les plants nécessaires authentiques, font encore défaut. En un mot : on n'est pas prêt. Mais c'est à y travailler et à le faciliter que nous désirons apporter, pour notre part, le fruit de nos études, de notre expérience et de nos meilleurs efforts.

Cette question si essentiellement locale en même temps que difficile, en raison des lois et règlements qui la régissent, ne pouvait facilement se résoudre, sans que le Conseil général la prit sous son égide, en l'entourant des mesures de sagesse et de prudence qui doivent le mieux garantir sa réussite. C'est ce qu'il a fait. Il a, en outre, accepté le concours du Comice agricole central, afin que chacun que cela intéresse, puisse venir y puiser les renseignements utiles et apporter au fur et à mesure le fruit des premières expérimentations, s'éclairer par les succès comme par les insuccès inévitables.

C'est bien là l'un des buts utiles des Sociétés d'agriculture. Celle de l'Hérault notamment, il faut le reconnaître, a été, comme elle l'est encore, le vrai centre d'action où se sont concentrés tous les efforts, élucidées toutes les difficultés auxquelles a donné lieu l'œuvre immense aujourd'hui si remarquablement résolue, en si peu d'années, de la réfection

de 120,000 hectares de vignes entièrement perdues et redevenant aujourd'hui prospères.

Cependant la vigne américaine a eu là-bas, comme elle a et aura ici, parmi ceux dont malheureusement elle contrarie les intérêts, des détracteurs ardents et des ennemis acharnés qui, sous une forme ou sous une autre, la combattent avec passion.

Cet avant-propos nécessaire exposé afin d'établir plus nettement la véritable position de la question, arrivons à la pépinière, point de départ primordial de la reconstitution.

C'est qu'en effet, le premier besoin à satisfaire, on ne saurait trop le perdre de vue, est actuellement la propagation de plants *sains et indemnes, vigoureux et authentiques* choisis parmi les espèces que des expériences déjà bien faites chez les devanciers, font présumer convenir le mieux à cette contrée, relativement aux conditions de la double adaptation aux terrains et aux cépages. Méconnaître cette délicate nécessité serait s'exposer aux plus graves et coûteuses déceptions.

Déjà, paraît-il, des plants propagés inconsidérément, en provenance de semis, en conséquence plus ou moins dégénérés, ou extraits de terrains phylloxérés, peuvent présenter ces redoutables inconvénients contre lesquels on ne saurait trop se mettre en garde.

C'est pour se garantir de tels dangers que le Conseil général a voulu déterminer les conditions spéciales dans lesquelles serait établie sa pépinière départementale. L'immunité phylloxérique, dans l'intérêt de tous, quelque coûteuse serait-elle à obtenir, devant être la première satisfaite.

Sans entrer dans des détails déjà connus de tous, vous savez que cette immunité est aujourd'hui entièrement résolue avec de légers sacrifices qui ne sont rien en face du grand

résultat obtenu (1). Ainsi donc les plants sont produits et multipliés dans un milieu non *phylloxéré* et non *phylloxérable*, d'où ils peuvent être extraits et expédiés en toute sécurité et parfaite conformité avec les lois et règlements sur toutes les parties du département phylloxérées ou non.

Cette immunité absolue, MM. les Délégués du service phylloxérique s'en sont déjà assuré, à deux reprises, dans des visites officielles. Il est désirable que des constatations fréquentes viennent la contrôler pour la bien établir, l'affirmer et la faire connaître.

Pour atteindre un pareil résultat, comme les autres désirables, les sacrifices que pourra faire le département seront insignifiants en raison des conséquences importantes qu'ils auront sur l'économie de la reconstitution des vignobles.

En second lieu, se présente *l'authenticité* qui, à un autre point de vue, celui de la réussite, est non moins important. Quelques explications, à ce sujet, sont nécessaires.

Parmi les porte-greffes s'en présente un dont le nom est dans toutes les bouches : le *Riparia*. C'est qu'en effet, à part les terrains assez nombreux dans lesquels il ne se convient pas, il a généralement bien réussi. Mais le *Riparia* n'est plus aujourd'hui à proprement parler qu'un nom générique. Les classificateurs d'espèces en ont compté jusqu'à 1,200 variétés ! Cela n'est pas étonnant puisque c'est une classe de vignes

(1) Le choix des terrains a donné lieu à une divergence. Quelques membres du Comice penchaient pour un autre terrain de sable plus riche en argile et plus à proximité du chemin de fer. Mais les principes absolus des intentions du Conseil général ne pouvaient être méconnus. Il fallait, avant tout, assurer l'immunité phylloxérique. Aussi le choix du terrain de la Croix de l'Anse, malgré les quelques inconvénients qu'on lui opposait a prévalu en raison des meilleures conditions remplies pour l'immunité, savoir : sa pauvreté en argile et la nappe d'eau douce permanente de son sous-sol.

sauvages reproduites depuis des siècles par des semis ou des hybridations naturelles, transformations qui ont donné lieu à une infinité de sous-variétés. A l'Ecole de Montpellier, on en a classé une soixantaine de variétés dont un très petit nombre encore a fait ses preuves, et déjà il est reconnu que telle variété convient mieux à tel terrain, telle autre à tel autre terrain. Si donc vous demandez du *Riparia* sans désigner lequel vous voulez et sans être certain que c'est celui-là qu'on vous livre; voyez-vous à quelles incertitudes dangereuses vous vous abandonnez! quand même, vous procureriez-vous ce qu'on appelle le *Riparia sélectionné!* ce qui, au fond ne signifie pas grand'-chose.

Il est donc extrêmement important, pour savoir ce que l'on fait, de n'opérer que sur des variétés bien connues, et pour cela il est indispensable que l'on soit assuré de *l'authenticité*; ce qui, si l'on ne procède pas de points de départ nettement définis, est fort difficile à obtenir.

Autrement vous courez grand risque de planter dans vos terrains des plants qui ne leur conviennent pas du tout ou ne seront pas de bons porte-greffes pour vos cépages; ce qui peut vous occasionner les plus graves et les plus coûteux insuccès.

C'est contre de pareils dangers que nous avons à pourvoir en assurant de notre mieux de parfaites authenticités.

Ceci expliqué, voici les espèces authentiques que cette année, à l'époque tardive, où vous nous avez mis à même de commencer nos plantations, nous avons pu nous procurer: (1)

(1) Les arrangements pour la pépinière auraient dû être conclus dès novembre. Les composts préparés de longue main; les plants achetés de suite et choisis sur place, et les plantations opérées sans retard. Il en a été autrement.

1° Le *Riparia Portalis* ou *Gloire de Montpellier*, fort beau porte-greffe qui a fait ses preuves contre le phylloxera, en même temps qu'il prend et garde bien la greffe ;

2° Le *Riparia tomenteux*, également résistant, bon pour la greffe et peu difficile pour la nature du sol ;

3° Le *Solonis*, variété de *Riparia*, avec un ensemble de qualités remarquables, légèrement fructifère et mûrissant à la première époque ;

4° Le *Vialla*, qui aux qualités qui lui ont fait prendre, dans le *Beaujolais*, la première place et une très importante dans la Gironde, joint l'aptitude spéciale à recevoir et à prendre la greffe-bouture. Il réussit dans la plupart des sols ;

5° Le *Rupestris*. Le nom qu'il a reçu en France indique ses propriétés : Dans le Missouri, il est appelé *Sand Grape* (*raisin de sable*) ; au Texas, on le nomme *Sugar Grape* (*raisin de sucre*). Aussi fixe-t-il depuis quelque temps l'attention spéciale d'habiles hybrideurs qui en ont déjà obtenu des produits remarquables. Mais à l'état sauvage, venant dans les terrains sableux et rocailleux, ses types offrent une ressource importante, tant à cause de leur résistance à l'insecte que par leur rusticité. Il trouvera donc utilement sa place dans la Loire-Inférieure. Portant très bien la greffe, il est présumable qu'il sera un très bon porte-greffe, dans des cas déterminés pour le gros-plant comme pour les autres cépages.

Ici, dans notre pépinière, il est dans son milieu avec les meilleures chances de produire de beaux rejetons ;

6° L'*York's Madeira* est un hybride, mais son origine comme ses auteurs sont inconnus. C'est cependant une des vignes américaines les plus anciennement connues en Europe, puisque le comte Odart en avait reçu avant 1840 ; il y a plus de 50 ans.

Il rivalise avec le *Rupestris* pour sa végétation dans les terrains secs et arides. Comme porte-greffes, il fournit une

proportion de soudures considérable, bien que leur premier développement soit un peu lent.

C'est en même temps un médiocre producteur direct, quoique son vin soit d'un goût passable et d'une belle couleur.

Nous arrivons maintenant à la 2^e catégorie, celle des *producteurs* directs proprement dits, pouvant utilement servir de porte-greffes ou de producteurs de vins pour la Loire-Inférieure ;

7^o Le *Noah* est susceptible de faire un bon porte-greffes dans les terrains riches et profonds, de consistance moyenne, qui lui conviennent. Sa résistance au phylloxera est moindre que celle des précédents ; mais c'est un cépage vigoureux et fertile donnant un vin blanc qui approche du gros-plant, s'il est pressé avant la fermentation, et comme lui, donne de bonne eau-de-vie. Il y aura lieu de planter quelques autres producteurs directs blancs, mais ce printemps, c'est le seul que nous ayons pu nous procurer ;

8^o Le *Canada*. Il résiste au phylloxera ; nous ne savons encore rien de lui, comme porte-greffes, mais c'est un cépage à vin rouge, fertile, dont la maturité arrive à la 2^e époque. Il prospère mieux dans le Beaujolais que dans le Midi, et son vin droit de goût est susceptible, dans certains milieux, d'arriver à une réelle qualité. Il a donc des chances de s'acclimater ici.

9^o L'*Othello*. Résistant au phylloxera, et passable porte-greffes. C'est un cépage à beau vin rouge, très fertile. Dans les régions tempérées, il a un bouquet spécial, qui n'a rien du fox. Prospérant dans tous les sols, même les plus argileux, il est très en honneur par la petite culture dans plusieurs régions de la France. Son essai ici était tout indiqué.

10^o L'*Huntingdon*. Est un *Rupestris* hybridé de *Riparia*. C'est un des plus précoces des producteurs directs noirs. Il est fertile, grâce à la très grande quantité de ses petits raisins. Son vin n'est pas bon dans le Midi, la fermentation

étant gênée par une maturité trop hâtive. Mais venant à point dans les régions tempérées, il a des qualités acceptables. Il résiste au phylloxera, et est, paraît-il, indemne de toute maladie aérienne. A tous ces titres, sa plantation, ici, était indiquée.

Tel est, Messieurs, le programme actuel des dix variétés de vignes américaines que, pour ce printemps, nous avons pu nous procurer. Il y aura lieu de le compléter dès cet automne, si possible, en y ajoutant quelques autres variétés qu'il est intéressant d'expérimenter. Notamment, en vins blancs, le *Missouri-Riesling* et le *Duchess*; en vins rouges : *Le Brant*, le *Cornucopia*, le *Saint-Sauveur*, le *Senasqua*, le *Rupestris-Canada* et quelques autres parmi les nouveaux hybrides donnant des résultats saillants.

Il est grand temps d'ailleurs d'assurer ici la multiplication de ces diverses variétés précieuses. Car il ne faut pas le perdre de vue : les pépinières qui, eu égard aux règlements phylloxériques, peuvent encore approvisionner notre département, sont rares. Environnées de toute part par le phylloxera, elles peuvent d'un jour à l'autre se trouver fermées par nous.

Cette multiplication désormais assurée, pour les principales variétés de vignes américaines, il fallait pourvoir à la multiplication des espèces cultivées dans le pays, afin d'être à même d'opérer les greffages dans les meilleures conditions qui peuvent permettre d'étudier les conditions si délicates de la double adaptation, sans lesquelles ne seraient résolues ni la réussite, la durée et la fertilité.

Je ne vous ennuierais pas des longs détails que demanderait ce sujet délicat, il se résume à ceci : c'est d'abord par une bonne sélection, avec des greffons, bien appropriés, et qu'il faut avoir sous la main, que s'opèrent les bons greffages. C'est en raison de cela que nous avons dû constituer des plan

tiers de pieds-mères, en *gros plants*, *muscadets*, *pineaux*, *ainis* et quelques autres vignes du pays, afin de pouvoir sélectionner les greffons nécessaires au greffage, et d'arriver à livrer des plants greffés et soudés, sur pieds authentiques prêts à être plantés, comme essais, dans les divers terrains du département.

Enfin nous ne devons pas nous borner à ces simples plantations; le rapport de votre Commission de viticulture, au Conseil général, pour la demande de la création de la pépinière, a exposé dans son programme, qu'il convenait d'étudier de nouveaux cépages européens qui ont chance de trouver utilement leur place, à côté de ceux cultivés dans notre département et dont le nombre trop restreint peut dès maintenant être considéré comme une cause sérieuse d'infériorité, mis en parallèle avec la variété des cépages des autres contrées viticoles; chacun de ceux-ci, jouant un rôle utile, soit pour la qualité des vins, soit eu égard aux terrains et aux expositions dans lesquels ils sont cultivés.

A cet égard nous n'avons eu qu'à suivre les indications précieuses données par des viticulteurs éminents et praticiens qui se sont déjà rendu compte des éléments de réussite dans notre contrée.

Dès ce printemps nous avons pu nous procurer, comme cépages blancs : le *Meslier* et le *Sauvignon jaune*. Puis quelques cépages rouges : le *Noir fleurien*, le *Portugais bleu* (cépage de Hongrie), *deux sortes de Gamay*, le *Petit-Bouchet*, le *Cabernet-Sauvignon* et quelques autres. Mais il en reste d'autres à ajouter.

De même que pour les néo-indigènes, ces cépages fourniront des greffons pour sortir d'ici greffés et soudés, et prêts à être plantés comme essais, dans les différents sols et sous diverses expositions.

Telle est, Messieurs, la nomenclature des cépages qui

composent l'ensemble des plantiers-mères, comme des pépinières auxiliaires. Ils sont au nombre de 25 variétés.

A ce sujet qu'il nous soit permis d'exprimer un regret. Par une décision qui fut prise dans une de vos séances, décision à laquelle nous nous sommes scrupuleusement fait un devoir de nous conformer, vous nous imposiez de ne planter, au lieu de plants racinés, que de simples boutures.

Cette motion qui fut adoptée, contrairement aux usages généralement admis, c'est-à-dire sans que votre Commission permanente de viticulture ait été consultée, nous n'en avons pas bien saisi le motif. En effet, les vignes américaines sont plus ou moins difficiles et généralement lentes à reprendre de boutures. Si c'était comme expériences, l'essai sur un petit nombre eût suffi. Mais l'appliquer à toute la pépinière nous a paru d'autant plus inexplicable que c'est retarder d'une année les produits de la multiplication et par là porter un préjudice à leur rendement attendu.

En outre, des multiplications à assurer, nous avons à remplir une autre condition du programme accepté par le Conseil général et reproduite au cahier des charges adopté dans votre séance du 11 janvier, celle de commencer une vigne d'expériences.

A cet égard nous aurions désiré nous procurer immédiatement, afin de les expérimenter, des cépages du pays : *gros-plants*, *muscadets*, *pineaux*, déjà greffés et soudés sur différents porte-greffes.

Mais les deux premiers cépages n'étant pas cultivés dans les régions où se trouvent les pépinières autorisées à nous fournir, celles-ci n'en possédaient pas et nous n'avons pu recevoir que des *Pineaux* et des *Gamays* greffés et soudés sur *Riparia*, *Solonis* et *York's*.

A cet égard, je puis vous montrer des spécimens démontrant les graves inconvénients de greffages imparfaits, aussi

bien que de ceux qui résultent de trop longs voyages, opérés dans de mauvaises conditions, sur des plants de cette nature.

D'autre part, ne possédant pas, ce printemps, des cépages américains déjà enracinés, nous n'avons pu commencer de greffages faits dans les vraies conditions normales qui assurent leur sécurité. Nous nous sommes donc bornés, à simple titre d'essais préliminaires, n'ayant que la portée qu'il convient de leur attribuer, à faire quelques greffages à l'atelier, sur quelques racinés et sur quelques boutures. Nous avons planté de la sorte et mis en pépinières 686 pieds.

Disons à cet égard, pour rassurer quelques esprits, que le sable est bien l'intermédiaire rêvé par tous les greffeurs, comme milieu le plus propice à la greffe, puisqu'il ne conserve pas l'excès d'humidité si redoutable à la soudure.

Voici maintenant les superficies des diverses parties plantées :

Plantiers de grande culture avec leurs cheintres	3 ^h 65 ^a
Pépinières annexes (n° 1 et n° 2).....	» 35
Pépinière dite d'angle (n° 3).....	» 20
Pépinière dite du Travers (n° 4).....	» 5
	<hr/>
Total.....	4 ^h 25 ^a

Plantiers de grande culture...	5.355 plants.
Pépinières.....	24.539 —
	<hr/>
Total.....	29.894 plants.

Dans une de ces pépinières nous avons déjà constitué avec le peu de boutures qui ont pu rester des plantiers de plants-mères, une réserve dite pépinière de *deux ans* ou de *soudage* ; les plants étant placés à 30 centimètres dans le rang et à 40 centimètres d'écartement, afin d'y opérer, partie à l'automne, partie au printemps prochain, des *greffages sur place* et sur

plants racinés. Mais pour pourvoir aux besoins futurs (d'ici que les plants-mères aient pu fournir des rejetons racinés), il sera nécessaire, si possible, de s'approvisionner de nouveaux plants américains.

Quant aux plants-mères, ajoutons que nous les avons plantés avec l'éloignement nécessaire pour leur permettre d'atteindre un grand développement et une grande vigueur, aussi bien que pour obtenir des rejetons par le procédé dit *marcottage chinois*.

En résumé, nous vérifions ici, dans les sables de la Loire-Inférieure, ce qui a été reconnu dans les autres sables du littoral du Midi comme ceux de la Gironde et de la Vendée. La vigne se plaît dans le sable. Toutes celles, indistinctement, qui sont plantées ici ont pris racines et poursuivent leur végétation dans les conditions qui ont présidé à leur plantation et l'ont suivie ; à savoir : les retards déjà signalés à la plantation ; défaut de chaleur et de soleil, caractéristique jusqu'à ce jour, de cette saison estivale.

Les quelques plants racinés mis en dehors des plantiers de vignes américaines ont été relativement hâtifs à entrer en végétation. Les boutures, avons-nous dit, sont beaucoup plus tardives. Néanmoins, un grand nombre d'entre elles sont déjà de belle venue et nous ne remarquons aucune différence sensible avec quelques spécimens de même espèce et de même provenance, plantés à *Nantes* à la même époque. Elles devraient même, si nous avions eu le temps d'abriter les plantations, comme il eût été nécessaire, être plus hâtives. Le sable, en effet, possède ce grand avantage, d'emmagasiner et de retenir une grande somme de calorique, dont il ne perd qu'une faible partie par le rayonnement de la nuit. C'est ce qui explique que la maturité est, dans les sables, plus hâtive d'environ quinze jours que dans les sols argileux plus ou moins compacts.

Le seul ennemi que nous craignons ici, comme du reste dans tous les sables marins aujourd'hui cultivés en vignes, c'est l'effet des vents de mer sur les parties non abritées. Il faut donc s'en garantir, suivant l'usage, par des talus plantés d'arbustes, en attendant que les plantations de pins soient un peu poussées. Ces talus ont été commencés, mais les fonds que devait nous remettre le Bureau du Comice ne nous ayant pas encore été comptés, ces travaux et d'autres sont demeurés incomplets, ce qui a causé un dommage notable à l'exploitation.

Il nous a cependant fallu suppléer d'urgence par des travaux provisoires et assez coûteux, à ceux plus protecteurs qui eussent dû être faits.

En somme, vous pourrez le constater tous, Messieurs, lorsqu'il vous sera agréable de visiter la pépinière, quoique des jeunes vignes sans fruit ne présentent qu'un médiocre intérêt. Tous les plants prospèrent ici, même les modestes boutures. Les racinés, avec une certaine somme de chaleur aidant, prendront, dès cette année, le développement qui leur fera donner l'an prochain quelques fruits spécimen.

En somme, avec le temps et les travaux complémentaires, l'avenir de la pépinière doit être considéré comme assuré. Elle fournira donc des plants sains, vigoureux, authentiques, qui déjà éprouvés sous un climat rude et un sol moins riche, seront enclins, suivant les lois physiologiques, à mieux végéter encore une fois transplantés dans des sols meilleurs et sous un climat plus doux.

Il restera à développer dans une large proportion la production des plants, afin d'abaisser notablement leurs prix trop élevés, tels que nous les subissons. Ce sera le moyen de rendre la reconstitution pratique en la mettant à la portée de tous.

J'ai remis à M. le Président du Comice les comptes des dépenses occasionnées jusqu'à ce jour. C'est à la Commission

que vous avez désignée, à les examiner, si elle le juge à propos ; étant prêt, de mon côté, à lui fournir les explications complémentaires qu'elle pourrait désirer.

Quant à moi, suivant le désir exprimé par votre Bureau, j'avais accepté l'engagement, le 5 février ratifié le 14 février, moyennant la subvention déterminée, à compter de suite, de planter au moins un hectare de vignes. J'ai donc rempli et dépassé, jusqu'à ce jour, la partie de l'engagement que j'avais contracté. Mais le Bureau, il est nécessaire de le constater, n'a pas encore rempli le sien.

Tels sont les résultats sommaires qu'il était de votre droit de désirer connaître et qu'il m'a paru de mon devoir de vous exposer. Tout en vous remerciant, Messieurs, de votre bienveillante attention, je m'excuse de n'avoir pas été moins long ; ce n'eût été possible qu'en supprimant des détails qui méritaient de fixer votre intérêt.

La Croix-de-l'Anse, le 25 juillet 1890.

P. DE CLERVAUX.

Durant le peu de jours qui ont suivi cet exposé, une période de chaleur et de soleil, enfin survenue, a donné un tel essor à la végétation que la plupart des plants américains, de diverses variétés, quoique simples boutures, ont notablement allongé leurs vigoureux bourgeons.

La visite que nous l'espérons voudront bien faire prochainement à la jeune pépinière MM. les Conseillers généraux, leur présentera donc déjà quelque intérêt.

S'appuyant sur ces premiers résultats satisfaisants et probants et les promesses d'avenir qu'elle donne sur l'importance capitale qu'auront sur la sûreté et l'économie de la recons-

titution des vignobles, l'immunité absolue (1) et la parfaite authenticité des plants, ils seront à même par des subsides en rapport avec les intérêts considérables, actuellement en souffrance, d'assurer non seulement l'accroissement de la multiplication des plants destinés à pourvoir les pépinières auxiliaires des diverses régions viticoles, mais encore et surtout les études et expérimentations indispensables devant précéder les plantations en grand, afin d'éviter de coûteux et décevants échecs.

La subvention de l'Etat restée disponible pourrait donc, dès maintenant, être très fructueusement appliquée aux plantations d'automne, sur la portion de terrain apte à la culture de la vigne.

La Croix-de-l'Anse (commune de la Turballe), le 12 août 1890.

P. DE CLERVAUX.

CHRONIQUE AGRICOLE

Par A. ANDOUARD.

Un cyclone violent a ravagé plusieurs communes, le 17 courant, et a fait du mois de juillet un mois désastreux pour certaines régions de notre département. Les communes de Châteauthébaud, La Haye-Fouassière, Saint-Julien-de-Concelles et Haute-Goulaine ont été les plus éprouvées. Un

(1) *Bulletin des Agriculteurs de France*, 1890. Congrès annuel, page 382 (Section de viticulture).

M. Gaston Bazille, *Président*... Il est incontestablement établi que les plantations dans les sables sont entièrement à l'abri du phylloxera. Il a même été constaté que des plants totalement contaminés et mis dans les sables ne présentaient plus trois mois après la trace d'un seul insecte.

nombre considérable de vieux arbres ont été déracinés; des clos de vigne entiers ont été dénudés en quelques minutes; des toitures ont été emportées, un moulin même a été complètement renversé. C'est une perte sérieuse pour beaucoup et presque la ruine pour quelques-uns.

Cet ouragan terrible avait été précédé de deux autres tempêtes qui, tout en étant moins funestes, n'en avaient pas moins couché nombre de champs de céréales d'une manière définitive et bien fâcheuse. Fort heureusement encore, un temps un peu couvert a succédé à l'excès des pluies de la première quinzaine; le soleil n'est devenu ardent qu'à partir du 26, et les blés n'ont pas été échaudés. Mais ils ne sont ni très-nourris, ni chargés de grain; la coulure y est très prononcée sur beaucoup de bonnes terres. Il serait difficile de prédire le rendement avec précision; ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il ne sera pas ce que l'on espérait au mois de juin.

Les foins n'ont pas pu être entièrement coupés. Ils sont très abondants, mais ceux que la pluie a empêché de faucher en temps manquent de qualité. Quelques-uns sont encore sur pied.

Les avoines ont également souffert. Il n'y a que les seigles à promettre quantité et qualité.

S'il ne survient rien de contraire, les blés noirs seront rémunérateurs; ils ont la meilleure apparence.

Il n'en est pas ainsi des pommes de terre dont la végétation, très vigoureuse jusqu'ici, fléchit d'une manière assez générale. La maladie est un peu partout et c'est grand dommage, car les tubercules sont déjà gros et très nombreux.

Par contre, on a les meilleures nouvelles des plantations de choux, de betteraves et de rutabagas. Les allises avaient commencé à les amoindrir, mais le soleil des derniers jours a mis un frein à leurs déprédations.

Dans le vignoble, la coulure a causé des pertes sensibles. La floraison du gros-plant a été très tardive sur les terres froides ; dans les environs de Vallet, elle n'atteignait son apogée que le 13 juillet, sur quelques points au moins. A la diminution de récolte résultant de la coulure, il faut donc ajouter la crainte que le raisin n'ait pas le temps de mûrir convenablement, si la température de septembre n'est pas exceptionnellement chaude. Puis, le mildiou a fait son apparition de tous côtés. Il va dessécher les vignes qui n'ont pas été sulfatées et il essaiera de frapper les autres elles-mêmes. La plus grande activité est nécessaire pour ne pas se laisser surprendre par lui en ce moment. Quelques viticulteurs n'ont pas encore fait leur troisième traitement ; c'est bien tard y songer ; au moins doivent-ils tout quitter maintenant pour cette œuvre de salut. Mieux vaut sulfater en juillet et en août qu'en septembre. A cette dernière époque, on est trop près de la vendange, et on croit avoir observé que le cuivre répandu à cet instant ralentit la fermentation d'une manière notable. C'est un inconvénient à éviter.

On ne peut que louer l'empressement des vigneron à la préservation de leurs vignes, cette année. Malheureusement beaucoup de traitements sont faits sans précautions et aboutissent à des mécomptes absolus. Parmi les hommes de bonne volonté, les uns s'obstinent à ne pas peser les produits qui doivent composer la bouillie bordelaise ; les autres emploient sans hésiter de la chaux depuis longtemps éteinte ; il en est enfin, et ils sont nombreux, qui parcourent leurs clos d'une allure trop rapide. Aussi peut-on constater çà et là des vignes complètement brûlées par le sulfate de cuivre, d'autres si négligemment arrosées, que le mildiou en a déjà pris possession d'une manière irrémédiable. L'instruction générale est encore bien insuffisante à cet égard.

Serons-nous plus heureux cette fois du côté des pommes ?

On peut aujourd'hui l'espérer. Pourtant nous sommes encore loin de la cueillette et dès à présent nous savons qu'il ne faut pas compter sur une grosse récolte, dans la Loire-Inférieure.

En attendant, les animaux de trait et de boucherie sont chers, les vaches en lait de plus en plus recherchées. Le cultivateur trouve dans cette branche de son industrie une compensation nécessaire et bien longuement désirée aux revers qui l'accablent par ailleurs.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Décomposition des engrais organiques dans le sol. — Dans une note qu'il vient de présenter à l'Académie des sciences, M. Muntz a recherché comment se comportent les matières organiques employées comme engrais. La terre végétale est une masse en fermentation, et les organismes qui y vivent sont nombreux. Au point de vue de la nutrition végétale, le ferment nitrique est le plus important d'entre eux; il n'est pas sans intérêt d'étudier le rôle des organismes qui l'accompagnent. Dans les engrais constitués par des matières organiques : fumier, poudrette, sang et viande desséchés, corne, laine, cuir, tourteaux de graines, etc., l'azote se comporte autrement que celui de l'humus; il nitrifie rapidement et se présente à la plante sous la forme la plus propice au développement végétal. M. Muntz a cherché si cette nitrification s'opère d'emblée ou s'il est possible de constater un état intermédiaire entre la forme organique et la forme nitrique. Les expériences auxquelles il s'est livré l'ont conduit aux conclusions suivantes : « Un ferment ammoniacal existe dans le sol à côté du ferment nitrique : il ac-

complit une fonction préparatoire, utile, sinon indispensable, dont l'effet est de hâter la transformation de l'azote des engrais organiques en nitrates. Lorsque le ferment nitrique est présent, comme c'est le cas des terres arables proprement dites, il oxyde, à mesure qu'elle se forme, l'ammoniaque, dont une accumulation se produit seulement dans les sols où la nitrification est entravée. » La fermentation ammoniacale paraît donc être d'une importance capitale pour transformer l'azote inerte des matières organiques en azote assimilable par les végétaux.

HENRY SAGNIER.

PARTIE OFFICIELLE.

Loi sur la fabrication et l'imposition des vins de raisins secs (1). — Art. 1^{er}. — Les raisins secs destinés aux fabricants et entrepositaires ne peuvent circuler que munis d'acquits-à-caution garantissant le droit de fabrication.

Les raisins secs destinés à la consommation personnelle et de famille sont admis à circuler gratuitement en vertu de laissez-passer.

Art. 2. — Quiconque veut fabriquer des vins de raisins secs pour en faire commerce est tenu d'en faire préalablement la déclaration et de se munir d'une licence annuelle de 125 fr. en principal et décimes, payables par trimestre et d'avance.

Les fabricants établis actuellement sur le territoire de la République devront faire cette déclaration dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — Les fabriques de vins de raisins secs sont sou-

(1) Promulguée le 27 juillet.

mises aux visites des employés de l'administration des contributions indirectes, et placés sous le régime de la permanence.

Art. 4. — Il est ouvert à chaque fabricant :

- 1° Un compte de matières premières ;
- 2° Un compte général et un compte auxiliaire de fabrication ;
- 3° Un compte de produits achevés.

Art. 5. — Dans le délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, un décret déterminera les conditions d'après lesquelles les comptes seront établis et réglés, ainsi que les diverses obligations imposées aux fabricants.

Art. 6. — Le compte général sera chargé du produit effectif de la fabrication, sans que la prise en charge puisse être inférieure à 3 hectolitres de vin par 100 kilog. de raisins secs.

Art. 7. — Ce produit sera frappé d'un droit de 40 centimes par degré de richesse alcoolique jusqu'à 10 degrés et de 60 centimes par degré, de 10 à 15 degrés, sans que la quantité d'alcool imposée puisse être inférieure à 25 degrés par 100 kilog. de raisins secs.

Au-dessus de 15 degrés, le produit de la fabrication est soumis à la surtaxe des vins alcoolisés.

Art. 8. — L'administration pourra, chez les entrepositaires de raisins secs en nature, et sur la justification au service, allouer des déchets de magasins jusqu'à concurrence de 3 % des quantités prises en charge.

Art. 9. — Tous les liquides alcooliques provenant de la fermentation des raisins secs avec des figues, carouges, dattes, orges, glucoses, mélasses et autres matières saccharifères ou similaires, seront assimilés à l'alcool pour le régime et les droits qui devront leur être appliqués.

Ces substances seront suivies par la régie et prises en charge au compte des matières premières prévu par l'art. 4.

Art. 10. — Les contraventions aux dispositions de la pré-

sente loi sont punies des peines édictées par l'art. 7 de la loi du 21 juin 1873, sans préjudice de la confiscation des appareils saisis et du paiement des droits fraudés.

Art. 11. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Art. 12. — Les droits de fabrication établis par la loi ne seront applicables qu'à partir du 15 août 1890.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

DU PETIT-PORT.

MOIS DE JUILLET 1890.

PRESSION ATMOSPHÉRIQUE RAMENÉE A LA TEMPÉRATURE ZÉRO ET AU NIVEAU DE LA MER. — Minimum absolu, 751^{mm} le 1^{er} à 4 h. du matin. — Maximum, 770^{mm},9 le 23 à 1 h. du soir. Moyenne du mois, 763^{mm},7.

TEMPÉRATURE. — Assez basse jusqu'au 14 ; assez élevée le reste du mois, sans toutefois qu'il se produise de forts maxima. Jour où la moyenne a été la moins élevée, le 6 : 13° ; jour où la moyenne a été la plus élevée, le 14 : 20°,6. Moyenne du mois, 16°,5. Moyenne des minima, 11°,8 ; des maxima, 21°,6. Thermomètre placé au niveau d'un sol gazonné, moyenne des températures minima, 11°,3. Les températures les plus basses atteintes par ce thermomètre ont été, 6°,5 le 7, 5°,7 le 12 ; 6°,6 le 21.

NATURE DU TEMPS. — Ciel plus ou moins nuageux ; avec averses du 1^{er} au 9 ; puis assez clair jusqu'au 16 ; nuageux, à grains du 16 au 21 ; puis clair ou peu nuageux le reste du mois.

SOLEIL. — Le soleil a paru tous les jours. Nombre d'heures

de soleil marquées par l'héliographe, 176 ; nombre d'heures où le soleil a été visible, 232 environ.

NOMBRE DE JOURS OU IL A PLU, si peu que ce soit, 18 ; ayant donné au moins 1 millimètre d'eau, 12. Périodes pluvieuses, du 1^{er} au 12, du 16 au 21. Nombre d'heures de pluie forte ou assez forte, 9 ; faible ou assez faible, 23 ; négligeable, 45 environ.

ORAGE. — Le 4, orage de midi à 1 h., tonnerre et éclairs assez forts. — Le 17, trois orages dans la matinée : 1^{er} orage, tonnerre et éclairs du S.-E à l'E. — 2^e orage, tonnerre et éclairs peu fréquents, mais pluie très forte pendant une demi-heure, de 7 h. 45 à 8 h. 15 du matin, avec grêle. Cette trombe d'eau qui a donné au Petit-Port 28^{mm} d'eau, a causé des ravages dans le département ; l'orage venait du O.-N.-O. — 3^e orage venant du S.-O., de 9 h. à 10 h. ; tonnerre et éclairs assez forts, avec averses.

VENT. — Direction générale d'entre S.-O. et N.-O. pendant tout le mois ; sauf les 14, 16, 20 et 21 où le vent, généralement faible, est variable.

Le Directeur de l'Observatoire,

L.-E. LAROCQUE.

FOIRES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

SEPTEMBRE. — 1 Vay, Pontchâteau. — 2 Nantes, Pornic. — 3 Guérande, Moisson. — 4 Saint-Gildas-des-Bois. — 5 Chéméré. — 6 Chantenay, Saint-Joachim. — 7 Jans, Saint-Lumine-de-Coutais. — 8 Petit-Mars, Landreau, Issé, Bourgneuf (à Saint-Cyr), Saint-Colombin, la Remaudière. — 9 Assérac, Frossay, Quilly (assemblée la veille à Planté). — 12 Saint-Étienne-de-Mont-Luc, Pellerin. — 13 Châteaubriant (2 jours), Chauvé. — 14 Savenay. — 15 Machecoul, Saint-Nazaire. —

16 Saint-Mars-la-Jaille, Herbignac, les Touches. — 17 le Pin, Rouans. — 18 la Regrippière, Saint-Père-en-Retz. — 22 Abbaretz, Arthon, Plessé (Rosay). — 25 Vue, Héric, Saint-André-des-Eaux. — 26 Fégréac, Guenrouet, Saint-Malo-de-Guersac. — 28 Prinquiau. — 29 Assérac, Guémené-Penfao, le Pallet, Riaillé, Saint-Michel-Chef-Chef, Sion. — 30 Touvois.

1^{er} lundi, Blain. — 3^e lundi, Vieillevigne. — 1^{er} mardi, Riaillé, St-Etienne-de-Mont-Luc (marché aux pores), Blain. — 2^e mardi, Derval, le Loroux-Bottereau, Sainte-Pazanne, Joué. — 3^e mardi, Legé. — 4^e mardi, la Meilleraye, Ligné. — 1^{er} mercredi, Bignon, Machecoul (marché). 2^e mercredi, Guémené-Penfao, Saint-Philbert. — 3^e mercredi, Gèneson (Montbert). — 1^{er} jeudi, Ancenis, Cordemais, Rougé. — 3^e jeudi, Ancenis, Couëron (pour pores), Chapelle-Heulin, Pont-Rousseau. — 4^e jeudi, Plessé. — 1^{er} vendredi, Nort, Bourgneuf (marché de bestiaux). — 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e samedis, Nantes. — Mardi après le 8, Nozay. — Le lundi après la Saint-Michel, Nozay, Port-Saint-Père. — Le lundi, après le 25, Vallet. — Le lundi, après le 1^{er} dimanche, Sucé. — Le mardi après le 14, Saint-Aubin-des-Châteaux. — Le jeudi avant le 25, Campbon. — Le jeudi qui suit le 15, Saffré.

MM. les Maires sont priés de signaler les erreurs ou omissions qui pourraient s'être glissées dans l'indication des foires et marchés.

Le Gérant,

J. NORMAND PÈRE.